EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORIENVAL

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le
ID : 060-216004259-20240919-DEL332024-DE

N° 33/2024

Séance du 19 septembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation
13/09/2024

Date d'affichage
13/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 septembre à 19h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune de Morienval, sous la présidence, par Mme RULENCE Dorothée, maire, dûment convoqués le 13/09/2024.

Etaient présents :
Mme RULENCE Dorothée ; M. DE SOUSA Jean François ; Mme SOLINAS Brigitte ; M. DELAHAYE Frédéric ; Mme DE WAELE Isabelle ; M. MOREAU Régis ; M. KOUAOVI Eric ; Mme CHARTIER Florence ; Mme DERRIEN Véronique ; Mme PAILLARD Elodie

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et Procuration(s) :
Mme DETOURBET Marie Charlotte donne pouvoir à M. DELAHAYE Frédéric
M. DELBAR Jean Pierre donne pouvoir à Mme RULENCE Dorothée

Etai(ent) excusé(s) : M. LECHEVALIER Gilles ; Mme GAMEIRO Lucie

Etai(ent) non excusé(s) : Néant

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance :** M. DE SOUSA Jean François

OBJET

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT : CONTRAT DE CONCESSION

Mme la Maire rappelle au conseil municipal que l'exploitation du service public d'assainissement de la commune de Morienval est actuellement confiée à la Société SAUR dans le cadre d'un contrat d'affermage qui arrivera à échéance le 30/04/2025.
Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
Vu le rapport de présentation prévu par l'article L.1411-4 présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire ;
Madame Le Maire propose de poursuivre l'exploitation du service dans le cadre d'une concession de service public.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** le principe de renouvellement de l'exploitation du service public d'assainissement dans le cadre d'une Délégation de Service Public (contrat de concession),
- **DECIDE** qu'une procédure de publicité, permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, sera lancée,
- **AUTORISE** Mme La Maire à engager la procédure et les dépenses nécessaires.

-

Ainsi fait et délibéré le 19/09/2024, À Morienval
Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Dorothée RULENCE,
Maire

MAIRIE DE MORIENVAL (OISE)